Violence conjugale procédure pénale

Par Tisane83

Madame monsieur bonjour,

Je vous écris car je suis convoqué à la gendarmerie pour me faire entendre sur un fait que j'ai commis.
La personne en face n'a pas porté plainte et ne veut pas de suite. Malgré tous ça, le procureur aimerait connaître ma version des faits, suis-je obligé de répondre aux questions du gendarme ?

Comment pourrai-je faire pour éviter tous problèmes ?

Je vous remercie d'avance.

Bien cordialement.

Par Isadore

Bonjour,

Malgré tous ça, le procureur aimerait connaître ma version des faits, suis-je obligé de répondre aux questions du gendarme ?
Non, un accusé a le droit de garder le silence. Mais la garde-à-vue peut durer jusqu'à 48 heures, et sous réserve de votre état de santé et du respect de vos besoins essentiels (sommeil, boisson, nourriture...) la gendarmerie peut vous interroger à volonté. Deux jours partagés entre une cellule et une salle d'interrogatoire, c'est long, sauf pour les délinquants endurcis qui ont de l'entraînement.

Comment pourrai-je faire pour éviter tous problèmes ?
Il ne sera pas forcément possible d'éviter "tout problème". Si vous avez réellement commis des violences conjugales, vous aurez des ennuis.

Dans tous les cas dites la vérité et répondez aux questions qui vous seront posées. Et si les accusations sont fondées, contactez un avocat et votre médecin traitant pour vous faire soigner. Vous pouvez aussi contacter ce numéro pour vous faire aider et ne plus récidiver.
[url=https://www.fnacav.fr/]https://www.fnacav.fr/[/url]

La personne en face n'a pas porté plainte et ne veut pas de suite.
Si les violences sont avérées, inutile de compter là-dessus pour échapper aux poursuites. Ce n'est pas la victime qui décide des poursuites, surtout dans un contexte d'emprise.

J'attire votre attention que si des enfants mineurs vivent à votre foyer, ils risquent d'être placés si l'auteur des violences et la victime persistent à vivre ensemble, même si les enfants n'ont pas été directement victimes des violences.

Par renaud08

Il est compréhensible que cette situation puisse être stressante. En général, lorsque vous êtes convoqué par la gendarmerie, il est conseillé de coopérer et de donner votre version des faits. Cependant, vous avez le droit de consulter un avocat avant de répondre à des questions. Votre avocat peut vous aider à comprendre vos droits et à préparer votre témoignage.

Voici quelques étapes que vous pourriez envisager :

Consulter un avocat : Il est essentiel de discuter avec un professionnel du droit avant de répondre à la convocation. Ils pourront vous guider sur la meilleure manière de répondre et protéger vos droits.

Être honnête : Si vous choisissez de répondre aux questions, soyez honnête et cohérent dans vos réponses.

Rester calme : Lors de votre audition, restez calme et courtois. Le stress peut parfois mener à des erreurs de communication.

Préparer vos documents : Si vous avez des preuves ou des documents pertinents qui peuvent appuyer votre version des faits, apportez-les.

En coopérant et en étant bien préparé, vous pouvez généralement éviter des problèmes supplémentaires. Si vous avez encore des préoccupations, votre avocat est la meilleure ressource pour des conseils personnalisés et adaptés à votre situation.